



**Nathalie Oberweis**  
**Myriam Cecchetti**  
**Députées**

Luxembourg, le 27 juillet 2021

**Concerne : Question parlementaire relative à l'application de la circulaire n°3324**

Monsieur le Président,

*Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Logement et à Madame la Ministre de l'Intérieur :*

En date du 24 novembre 2015 le Ministère de l'Intérieur a émis la circulaire n°3324 demandant aux administrations communales de mettre à disposition des logements paritairement aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale et aux personnes éligibles à des aides au logement locatif à la recherche d'un logement.

Cette mesure faisait partie d'un paquet de mesures en matière d'accueil et d'intégration des bénéficiaires de protection internationale dont la transposition était censée intervenir par la conclusion d'une convention entre l'Etat et les communes. Cette convention prévoyait un engagement chiffré des communes pour la mise à disposition à parts égales de logements à des bénéficiaires de protection internationale et à des personnes éligibles à des aides au logement locatif. Les communes avaient le choix entre la mise à disposition soit de logements dont elles étaient propriétaires, soit de logements qu'elles louaient auprès de propriétaires-bailleurs privés.

Il est dans ce contexte que nous voudrions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre du Logement :

- 1) Combien de communes ont conclu depuis 2015 la convention précitée avec l'Etat ? Quelles sont les communes ayant signé une telle convention ?
- 2) A la mise à disposition de combien de logements pour bénéficiaires de protection internationale et pour personnes éligibles à des aides au logement locatif les communes ayant signé depuis 2015 une telle convention se sont-elles engagées ?
- 3) Combien de logements ayant fait l'objet d'une telle convention entre l'Etat et les communes ont été loués auprès de propriétaires-bailleurs privés depuis 2015 ?
- 4) Combien de logements loués auprès de propriétaires-bailleurs privés dans le cadre d'une telle convention le sont actuellement encore et sont mis à disposition à des bénéficiaires de protection internationale ou à des personnes éligibles à des aides au logement locatif ?
- 5) Quel est le montant déboursé par le Ministère de l'Intérieur pour le volet « logement » desdites conventions entre l'Etat et les communes depuis 2015 ? Quel montant est prévu pour ce volet pour l'exercice budgétaire 2021 ?
- 6) Madame et Monsieur les Ministres sont-ils satisfait des engagements pris par les communes en matière de mise à disposition de logements dans le cadre desdites

conventions ? Quels sont les éléments pouvant expliquer aux yeux de Madame et Monsieur les Ministres les réticences des administrations communales à mettre à disposition davantage de logements ?

- 7) Vos ministères effectuent-ils des mesures de sensibilisation à destination des administrations communales concernant le dispositif en question ? Si oui, lesquelles ?

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments respectueux.



Nathalie Oberweis  
Députée



Myriam Cecchetti  
Députée

**Réponse commune de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, et de Monsieur le Ministre du Logement, Henri Kox, à la question parlementaire n° 4757 des honorables députées Myriam Cecchetti et Nathalie Oberweis concernant l'application de la circulaire n° 3324**

Depuis fin 2015, 19 conventions ont été signées entre le ministère de l'Intérieur et les communes en vue de la mise à disposition de logements à des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) ou à des personnes éligibles à des aides au logement locatif. Il s'agit notamment des communes suivantes : Bertrange, Betzdorf, Colmar-Berg, Contern, Ell, Garnich, Grevenmacher, Grosbous, Habscht, Kayl, Mamer, Mompach, Remich, Reckange-sur-Mess, Rosport, Sanem, Schuttrange, Walferdange et Winseler.

Les conventions signées entre le ministère de l'Intérieur et les communes mentionnées ci-dessus ont été conclues pour une durée de trois ans. Les conventions des communes Ell, Grosbous, Mamer et Walferdange n'ont pas été prolongées.

Depuis 2015, 30 logements ont été mis à disposition par les communes moyennant une convention de mise à disposition.

Parmi ces derniers, 9 logements ont été loués par les administrations communales à des propriétaires privés moyennant un contrat de bail et 4 logements sont actuellement loués par les communes auprès de propriétaires privés.

Concernant le montant déboursé par le ministère de l'Intérieur pour le volet « logement » depuis 2015 et celui prévu pour 2021, les députées sont priées de se référer au tableau annexé à la présente réponse. Ce dernier reprend les communes qui ont loué des logements auprès de propriétaires-bailleurs privés pour les mettre ensuite à la disposition des BPI moyennant un contrat de mise à disposition.

Le gouvernement a mis en place un paquet de mesures pour soutenir les communes dans l'accueil et l'intégration de BPI. Il nous revient que bien des communes ont entrepris des efforts dans ce sens, mais se sont souvent heurtées à la réticence de propriétaires de mettre à disposition des logements locatifs selon les modalités proposées aussi bien aux BPI qu'aux personnes éligibles à des aides au logement locatif.

Les communes ont connaissance des mesures en faveur du logement de BPI depuis la circulaire n°3324 du 24 novembre 2015.

Préalablement à l'envoi de la circulaire n° 3324, une réunion d'information a été organisée par le ministère de l'Intérieur en date du 27 octobre 2015 afin d'informer les responsables politiques sur le paquet de mesures financières élaboré par le Gouvernement en cas de mise à disposition de logements aux BPI par les administrations communales.

Au cours du premier semestre 2016, le service en charge du dossier au ministère de l'Intérieur a également contacté par voie téléphonique toutes les communes du Grand-Duché qui n'avaient pas répondu à la circulaire n° 3324 afin de leur rappeler l'urgence de la situation.

**Dépenses pour les logements des BPI - l'article budgétaire de l'Etat 09.1.43.011 - Subventions d'équilibre et de compensation aux communes**

<b>Commune</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>
Bertrange	146 567.00			29 004.00	41 268.00	41 268.00	35 027.00		
Betzdorf	96 274.00			6 600.00	15 807.00	28 794.00	23 183.00	21 890.00	
Contern	23 200.00			6 160.00	6 000.00	6 000.00	5 040.00		
Eil	3 600.00			1 200.00	1 200.00	1 200.00			
Rosport-Mompach	6 033.33			1 233.33	1 200.00	1 200.00	1 200.00	1 200.00	
Schuttrange	46 900.00				10 900.00	12 000.00	12 000.00	12 000.00	
<b>Totaux</b>	<b>322 574.33</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>44 197.33</b>	<b>76 375.00</b>	<b>90 462.00</b>	<b>76 450.00</b>	<b>35 090.00</b>	<b>-</b>